

Soutien scolaire

Dans le cadre de vos garanties santé et/ou de prévoyance d'Audiens, vous pouvez bénéficier d'aides spécifiques au titre de l'accompagnement solidaire et social. Ces aides individuelles et personnalisées sont l'expression de la solidarité professionnelle.

NATURE DE L'INTERVENTION

Notre soutien est réservé aux participants qui font appel à une aide scolaire à domicile par l'intermédiaire d'une association agréée pour permettre à leur enfant de poursuivre son apprentissage en cas :

- D'accident
- De maladie invalidante

La prise en charge concerne :

- Les enfants à charge fiscale du cotisant
- La scolarité du primaire au secondaire pour une durée n'excédant pas l'année scolaire en cours

BÉNÉFICIAIRES

- Tous les ressortissants couverts par un contrat Audiens Prévoyance (prévoyance et/ou santé) à titre individuel ou collectif.

MONTANT DE L'INTERVENTION

Le montant de l'intervention est modulé en fonction des ressources du foyer et de la composition familiale entre 30 % et 75 % des frais restant à charge.

Notre participation est limitée à 1 500 € par enfant et par an, déductions faites d'autres éventuelles participations financières (assistance, assurance scolaire...).

MODALITÉ D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de cette aide, il suffit de nous adresser en un seul envoi le formulaire de participation et de nous retourner les pièces justificatives énumérées ci-après. Après étude de votre dossier, Audiens Prévoyance vous transmettra une réponse dans un délai d'un mois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- Photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition sur le revenu du foyer (en cas de vie maritale, les 2 avis d'imposition sont obligatoires).
- Photocopie du justificatif du versement des rentes ou pensions non soumises à l'imposition.
- Notification de la Caisse d'Allocations Familiales ou photocopie du relevé de compte bancaire faisant apparaître les montants perçus à l'exception de l'allocation logement, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, la majoration pour la vie autonome.
- Notification de décision des organismes participant au financement des frais de soutien scolaire.
- Certificat médical précisant la situation de santé de l'enfant, le nombre d'heures et la durée d'intervention nécessaires.
- Photocopie d'un relevé d'identité bancaire à votre nom.

Pour les changements de situation depuis la dernière déclaration fiscale concernant les situations suivantes :

- Perte d'emploi pour notre adhérent permanent ou son conjoint permanent.
- Décès, invalidité de notre adhérent ou de son conjoint.
- Adhérent ou conjoint perdant le bénéfice des annexes 8 ou 10 de Pôle emploi.
- Nouveau bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active.

Vous devez impérativement nous joindre les justificatifs de ressources, sur les 6 derniers mois précédant votre demande, se rapportant à l'une des 4 situations précitées.